



## PROCÈS-VERBAL N°14

---

<b>Réunion du :</b>	Lundi 13 janvier 2020
<b>Pilotes du Pôle :</b>	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
<b>Présidence :</b>	Gabriel GÔ
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER
<b>Assiste :</b>	Gilles DAVID
<b>Excusé :</b>	Gilles SEPCHAT

---

### **Préambule :**

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)  
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)  
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)  
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### \*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Approbation des Procès-verbaux

Le Procès-verbal suivant est adopté sans modifications :

- PV N° 13 du 08 janvier 2020.

## 3. Matches remis – reportés – à jouer

La commission fait le point sur le calendrier des matches remis – reportés – à jouer.

### **Match – 21516684 : Mamers SA 1 / Saumur OFC 2 – Régional 2 « C » (date initiale : Dimanche 10 novembre 2019) – reporté et non joué le Dimanche 12 janvier 2020**

La commission prend acte de l'arrêté municipal d'interdiction d'utilisation de la ville émis par la mairie de Mamers et transmis à l'adresse : [intemperies@lfpl.fff.fr](mailto:intemperies@lfpl.fff.fr) le Samedi 11 janvier 2020 à 10h14' via la messagerie officielle du club de Mamers SA.

En conséquence, s'agissant du 2<sup>ème</sup> report, la commission – en application des dispositions de l'article 17-5) du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL – décide d'inverser la rencontre en rubrique qui devient donc :

- 21516684 : Saumur OFC 2 / Mamers SA 1 – Régional 2 « C »

à jouer le :

- Dimanche 02 février 2020 à 15h00 – Stade des Rives du Thouet 3 (NNI : 493280103 – Niveau 5SYE) à Saumur.

**En application des dispositions de l'article 17.5) du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL : « Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions cette modification est insusceptible d'appel ».**

### **Match – 21516702 : Saint-Saturnin Arche FC 1 / Challans FC 2 – Régional 2 « C » (date initiale : Dimanche 15 décembre 2019) – reporté et non joué le Dimanche 12 janvier 2020**

La commission prend acte de l'arrêté municipal d'interdiction d'utilisation de la ville émis par la mairie de Saint-Saturnin et transmis à l'adresse : [intemperies@lfpl.fff.fr](mailto:intemperies@lfpl.fff.fr) le Samedi 11 janvier 2020 à 17h42' via la messagerie officielle du club de Saint-Saturnin Arche FC.

En conséquence, s'agissant du 2<sup>ème</sup> report, la commission – en application des dispositions de l'article 17-5) du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL – décide d'inverser la rencontre en rubrique qui devient donc :

- 21516702 : Challans FC 2 / Saint-Saturnin Arche FC 1 – Régional 2 « C »

à jouer le :

- Dimanche 02 février 2020 à 15h00 – Parc des Sports 2 (NNI : 85047302 – Niveau 5SYE) à Challans.

**En application des dispositions de l'article 17.5) du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL : « Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions cette modification est insusceptible d'appel ».**

#### 4. Homologation du résultat des rencontres des Championnats Régionaux Seniors Masculins et Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L.

La Commission homologue les résultats des rencontres des Championnats Régionaux Seniors Masculins et du Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L. qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 29 décembre 2019 inclus (Article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

#### 5. Championnats Régionaux Seniors Masculins

##### ➔ Classements

La Commission prend acte des classements suivants, établis au 13 janvier 2020 :

- National 3,
- Régional 1 Intersport,
- Régional 2,
- Régional 3,
- Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L..

#### 6. Challenge des Equipes Réserves des Championnats Séniors de la LFPL – Saison 2019/2020

##### ➔ Calendrier Phase Finale

La commission précise qu'en raison des matchs reportés des championnats régionaux seniors masculins, le calendrier de la phase finale (calqué sur les dates des tours de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Konica Minolta) est le suivant :

- 1/8<sup>èmes</sup> de Finale : Dimanche 22 mars 2020
- ¼ de Finale : Dimanche 12 avril 2020
- ½ Finales : Dimanche 03 mai 2020
- Finale : Date et lieu à fixer en fonction des équipes qualifiées

#### 7. Demandes de modifications de matchs

La commission prend acte des demandes de modifications de matchs effectués par les clubs concernés dans les formes et délais réglementaires sur Footclubs et enregistrées sur Foot2000 par les services administratifs de la Ligue :

Compétition	N° Match	Match	Date initiale	Nouvelle Date / Nouvel Horaire
Régional 1 Intersport « A »	21515606	Bonchamp ES 1 / Saint-Nazaire AF 1	26/01/2020 – 15h00	Samedi 25/01/2020 – 15h00
Régional 3 « A »	21516974	La Roche sur Yon ESOFV 2 / La Chapelle des Marais FC 1	26/01/2020 – 15h00	Samedi 26/01/2020 – 18h00
Régional 3 « B »	21517108	Le Mans SO Maine 1 / Allonnes JS 1	26/01/2020 – 15h00	Samedi 25/01/2020 – 20h00

#### 8. Courriers – Courriels – Questions Diverses

##### ➔ Situation du club de Saint-Saturnin Arche FC

La commission rappelle que le club de Saint-Saturnin Arche FC dispose du terrain de repli suivant :

- Stade Valère HUET 1 (NNI : 721980101 – Niveau 4) à La Milesse

mis à sa disposition par un courriel de la mairie de La Milesse en date du 16 août 2018 et validé par la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions du 28 août 2018 (PV N°03).

La commission demande au club de Saint-Saturnin Arche FC de mettre tout en œuvre pour utiliser le terrain de repli susmentionné.

De ce fait, la commission n'acceptera plus de report – suite à interdiction du terrain de la ville de Saint-Saturnin – même et surtout de dernière minute.

## 9. Calendrier des réunions

---

### ➔ Prochaine réunion :

Mercredi 04 mars 2020 à 15h00 au siège de la L.F.P.L. à Saint-Sébastien sur Loire.

19h00 : Tirage public du tableau final de la Coupe des Pays de la Loire Konica Minolta au siège de la société OMR à Saint-Sébastien sur Loire.

**Le Président de séance**

Gabriel GÔ



**Le Secrétaire de séance,**

René BRUGGER

